

**POLITIQUE DE SUBVENTIONS  
AUX ORGANISMES SOCIAUX, CULTURELS  
OU SPORTIFS SANS BUT LUCRATIF**

**au 4 juillet 2011**

---

**Cette politique s'adresse aux organismes sociaux,  
culturels ou sportifs sans but lucratif  
du territoire de la Ville**

**Demande d'aide financière ou de service, de locaux ou d'amélioration  
d'infrastructures, etc.**

**Objectif de la politique de subventions :**

Assurer une distribution équitable et transparente des montants accordés à différents organismes sociaux, culturels ou sportifs sans but lucratif selon les projets qui seront bénéfiques pour la qualité de vie de différents groupes de la collectivité.

**Responsable :**

Le directeur du Service des loisirs et de la culture, ou son substitut, est responsable de l'application de la présente politique.

**Description de la subvention :**

Une subvention peut être accordée à tout organisme social, culturel ou sportif sans but lucratif.

Cette subvention s'appliquera aux cas suivants, sur approbation :

- Pour l'achat d'équipements et pour la rénovation d'infrastructures améliorant concrètement la qualité de vie des résidents;
- Pour l'organisation d'évènements ou de festivités à caractère social, culturel ou sportif;
- La politique n'a pas pour objectif de supporter les grandes causes (exemples : cancer, maladie cardiaque, pays en difficulté, etc.). Malgré ce qui précède, la Ville de Rivière-Rouge se réserve le droit de supporter exceptionnellement une grande cause. Toute demande de cette nature doit être adressée par écrit à l'attention du Conseil municipal;
- Pour les organismes utilisant régulièrement les infrastructures de la Ville (glace, salles, locaux, etc.), un protocole d'entente devra être rédigé pour baliser les obligations et procédures des locaux utilisés.

**Conditions d'admissibilité :**

- 1- À priori, un budget annuel devra avoir été adopté par le Conseil municipal pour l'année courante afin qu'une subvention soit accordée; à défaut de quoi, la demande sera refusée;

- 2- La subvention sera accordée aux organismes sociaux, culturels ou sportifs détenant une charte reconnaissant leur statut d'organisme à but non lucratif (OBNL) et reconnus par le Conseil municipal;
- 3- Les associations ainsi que les organismes doivent faire parvenir leur demande de subvention par écrit, **avant le 30 septembre de l'année courante**, à l'Hôtel de Ville à l'attention du Service des loisirs et de la culture;

Les organismes doivent également faire parvenir le nombre de leurs membres, leur mission et leur rôle dans la communauté. De plus, une copie du registre des entreprises et une copie du rapport financier de leur dernière année fiscale doivent accompagner la demande de subvention avant le 30 septembre de l'année courante;

- 4- La demande de subvention doit décrire de façon détaillée les projets à être réalisés au courant de l'année accompagnée de l'estimé des coûts du ou des projet(s);
- 5- Tous les coûts reliés aux opérations (timbres, papeterie, poursuite légale, frais d'administration et autres coûts de même nature) ne seront pas acceptés;
- 6- En échange de la subvention de la Ville de Rivière-Rouge, l'organisme doit dans tous les documents d'information (dépliant, affiche, communiqué, publicité dans les journaux, assemblée générale, gala, etc.), mentionner la collaboration de la Ville de Rivière-Rouge.

#### **Critères d'analyse :**

- La disponibilité des ressources financières;
- L'équité entre les organismes et les associations;
- L'orientation privilégiée par la Ville de Rivière-Rouge;
- L'impact sur l'environnement et sur la collectivité.

#### **Versement du montant :**

La Ville de Rivière-Rouge versera le montant attribué pour la subvention une fois que les activités auront eu lieu ou que les travaux auront été réalisés, et ce, sur réception d'une copie des factures à l'appui ou d'une lettre confirmant la tenue des activités ou confirmant la réalisation des travaux ou d'une lettre demandant le versement de la subvention ou du formulaire transmis à cet effet par la Ville dûment complété par l'organisme.

La Ville de Rivière-Rouge ne s'engage à accepter aucune des demandes reçues, à encourir aucune obligation, ni aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les demandeur(s).

**Document adopté par la résolution numéro 304/04-07-11**